



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**Numéro 7
du 1^{er} Avril 2018**

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT
52 AVENUE DE SAINT-JUST – 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM – BAT B – DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

SOMMAIRE
DU RECUEIL N°7 – 1^{ER} AVRIL 2018

PAGES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service des carrières

Arrêté n° 18/43 du 20 mars 2018 donnant délégation de signature à monsieur David Jame, directeur de la MDS de territoire Belle de Mai.....	7
Arrêté n° 18/44 du 20 mars 2018 donnant délégation de signature à madame Sophie Masselin, directeur des services généraux.....	11

DIRECTION DES FINANCES

Service budget et gestion financière

Décision d'autorisation d'emprunt n° 18/40 du 19 mars 2018 concernant la réalisation d'un contrat de prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 11.100.000 € pour le financement d'opérations de voirie en maîtrise d'ouvrage.....	21
Décision d'autorisation d'emprunt n° 18/41 du 19 mars 2018 concernant la réalisation d'un contrat de prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 3.850.000 € pour le financement d'opérations de voirie (subventions).....	23
Décision d'autorisation d'emprunt n° 18/42 du 19 mars 2018 concernant la réalisation d'un contrat de prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 4.800.000 € pour le financement d'opérations d'investissement dans le domaine de la santé.....	25

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES DU BEL AGE

Service tarification et programmation pour personnes du bel âge

Arrêtés conjoints du 27 février 2018 portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) au sein de deux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.....	27
Arrêtés conjoints du 26 février 2018 autorisant l'extension de la capacité d'accueil de deux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.....	35

Arrêté conjoint du 26 février 2018 autorisant la diminution de capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes RESIDENCE SAINT LUC à Marseille..... 43

Arrêté conjoint du 2 mars 2018 autorisant la cession et le transfert de places d'accueil, de l'EHPAD SAINT THOMAS DE VILLENEUVE à Lambesc au profit de l'EHPAD LES JARDINS DE MIRABEAU aux Pennes Mirabeau..... 45

Service de l'accueil familial

Arrêté du 5 mars 2018 portant modification des modalités d'accueil au titre de l'agrément accordé à madame Josette Gindro, accueillante familiale à domicile à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes, à La Roque d'Anthéron..... 51

Arrêté du 5 mars 2018 portant réduction de la capacité d'accueil de l'agrément de madame Danièle Blain, accueillante familiale à domicile à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes, à Maillane..... 53

Service gestion des organismes de maintien à domicile

Arrêté du 5 mars 2018 fixant, pour 2018, la dotation de financement du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes handicapées géré par l'association Traumatisme Crânien Assistance 13 (TCA 13) à Aix en Provence..... 55

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

Arrêtés du 1^{er} mars 2018 portant modification de fonctionnement de deux structures de la Petite Enfance..... 57

DIRECTION ENFANCE – FAMILLE

Service des actions de prévention

Arrêté du 20 février 2018 fixant la dotation globale, pour l'exercice 2018, du service de prévention spécialisée de l'association des foyers et ateliers de prévention, dite « Maison de l'apprenti » à Marseille..... 61

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION GENERALE

DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

Service achats / marchés - Travaux maintenance

Décision n° 18/37 du 7 mars 2018 déclarant sans suite la procédure de marché relative à la mission d'ingénierie pour la rénovation de la demi-pension du collège Les Caillols à Marseille, mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite 63

Décision n° 18/45 du 21 mars 2018 désignant les membres du jury du concours restreint de concepteurs pour la restructuration partielle et l'accessibilité des PMR au collège Les Hauts de l'Arc à Trets..... 65

Décision n° 18/46 du 8 mars 2018 concernant les candidatures et offres relatives à l'appel d'offre pour les travaux de déconstruction et de désamiantage des bâtiments de l'ancien collège Vallon de Toulouse à Marseille..... 67

Décision n° 18/47 du 8 mars 2018 concernant les candidatures et offres relatives à l'appel d'offre pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (mission « Ingénierie »), pour la réhabilitation de locaux et l'adaptation aux normes d'accessibilité des PMR au collège Jules Ferry à Marseille..... 69

Service achats / marchés – Routes et ports

Décision n° 18/38 du 7 mars 2018 déclarant sans suite la procédure de marché relative aux aménagements paysagers de la RD7n suite aux travaux de suppression du passage à niveau de la Calade..... 71

Décision n° 18/39 du 8 mars 2018 déclarant sans suite la procédure de marché relative à la fourniture de pièces détachées de monte d'origine et prestations de maintenance pour véhicules de type 4x4 (4 lots)..... 73

* * * * *

Martine Vassal

La Présidente

18 / 43

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental ;

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

VU la nouvelle organisation des services du Département, suite à la réunion du comité technique du 5 octobre 2017 ;

VU le rapport au comité technique du 5 octobre 2017 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique ;

VU le rapport au comité technique du 5 octobre 2017 portant sur le changement de dénomination de la mission cohésion sociale en mission prévention sociale ;

VU l'arrêté n°18/20 du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à monsieur David JAME, directeur de la MDS de territoire Belle de Mai ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à monsieur David JAME, directeur de la MDS de territoire Belle de Mai, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Belle de Mai, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation

- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et dans les autres départements lorsque le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),
- f. Mémoire des vacataires

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David JAME, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Christine DANESI, adjoint social enfance famille,
- Madame Fatiha MOUSSAOUI, adjoint social prévention sociale,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

ARTICLE 3

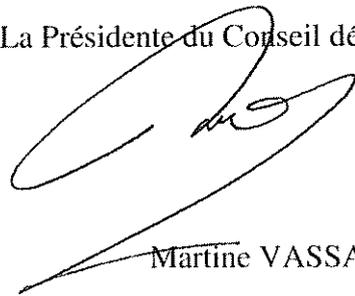
L'arrêté n°18/20 du 25 janvier 2018 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 20 MARS 2018

La Présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL

Martine Vassal

La Présidente

18 / 44

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.3221-3 et L. 3211-2,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental ;

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 23 octobre 2017 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la note n° 529 en date du 21 décembre 2015, affectant madame Sophie DERONZIER épouse MASSELIN, administrateur territorial, à la direction des services généraux, en qualité de directeur, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté n° 17/51 du 22 août 2017 donnant délégation de signature à madame Sophie MASSELIN, directeur des services généraux ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Sophie MASSELIN, directeur des services généraux, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la direction des services généraux, les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions

5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.
- b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivants :
 - Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
 - avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
 - décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
 - actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial
 - décisions de poursuivre ;
 - décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
 - marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord-cadre.

Pour les conventions de délégations de service public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de délégation de service public;
 - avenants aux contrats de délégations de service public ;
 - décisions de résiliation des délégations de service public ;
 - lettres de négociations
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existantes.
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint de l'administration générale, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction des services généraux.

6 - COMPTABILITE

Dans le cadre du budget départemental pour l'exercice de ses compétences par la direction des services généraux :

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
 - 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
 - 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes
- b. Attestations de transmission des actes au contrôle de légalité

9- ASSURANCES

- a. Décisions d'acceptation des indemnités d'assurances jusqu'à 20 000 euros inclus ainsi que toute correspondance relative à l'exécution des contrats d'assurances souscrits par la direction des services généraux (véhicules ...).

10- RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

11- VENTES – CESSIONS ET CONVENTIONS

- a. Tous actes relatifs à la cession ou la vente d'un bien réformé (carte grise, déclaration de cession d'un véhicule...),
- b. Les conventions relatives à la redevance spéciale d'élimination des déchets et les actes annexes passés avec la Communauté Urbaine Métropole Aix Marseille Provence et autres organismes.

12- PREVENTION ET PROTECTION

- a. Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b. Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sophie MASSELIN, directeur des services généraux, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain CHARMASSON, directeur adjoint technique,
- Monsieur Bernard RENIER, directeur adjoint de la logistique,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception du 5 d.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sophie MASSELIN, directeur des services généraux et de messieurs Alain CHARMASSON et Bernard RENIER, directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à :

- Madame Hélène CORSELLE, chef de service du courrier, de l'accueil et des manifestations,
- Madame Laurence LAY, chef du service achat et gestion d'équipement, fournitures et déménagements,
- Monsieur Nicolas GAILHAC-VOLFINGER, chef du service de maintenance et d'exploitation technique de l'HD 13,
- Madame Laurence GENARD, chef du service propreté, hygiène, déchets et espaces verts,

- Madame Michèle SOYER, chef du service de la documentation,
- Madame Viviane FAZY, chef du service régulation logistique,
- Madame Jeanine CIGNA, chef du service des affaires générales et de la comptabilité
- Monsieur Georges GILLIBERT, chef du service du parc automobile,
- Madame Muriel AGUILAR, chef du service de l'impression,
- monsieur Robert GUINOT, chef du service technique sûreté, sécurité,
- Madame Catherine GRAUSO, chef du service de l'administration générale de la sûreté,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a et b
- 4 a et b
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes
- 5 c
- 6 a, b, c, d
- 7 b, e
- 8 a

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Sophie MASSELIN, directeur des services généraux et de messieurs Alain CHARMASSON et Bernard RENIER, directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Georges GILLIBERT, chef du service du parc automobile, pour les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule
 - 11 a
- Madame Laurence LAY, chef du service achat et gestion d'équipement, fournitures et déménagements pour les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 11 a
- Madame Laurence GENARD, chef de service propreté, hygiène, déchets et espaces verts pour les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 11 b
- Madame Viviane FAZY, chef du service régulation logistique pour les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 9 a
- Monsieur Robert GUINOT, chef du service technique sûreté, sécurité, et madame Catherine GRAUSO, chef du service de l'administration générale de la sûreté, pour les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 2 a
 - 12 a

- ainsi qu'à madame Jeanine CIGNA, chef du service des affaires générales et la comptabilité pour les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 2 a
 - 7 c

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain CHARMASSON, directeur adjoint technique,
- Monsieur Robert GUINOT, chef du service technique sûreté, sécurité,
- Madame Catherine GRAUSO, chef du service de l'administration générale de la sûreté,
- Monsieur Saïd EL HAOUARI, adjoint au chef du service technique sûreté, sécurité,
- Monsieur Serge MAURIN, responsable technique sûreté, sécurité du secteur HD 13,
- Monsieur Frank GAUTIER, responsable technique sûreté, sécurité du secteur Joliette,
- Monsieur Sébastien FABRE, responsable technique sûreté, sécurité du secteur Arles,
- Madame Véronique JEREZ, responsable de secteur au service de l'administration générale de la sûreté,
- Monsieur Pierre GUIDA, agent de gestion administrative au service de l'administration générale de la sûreté,

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 12 b

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Sophie MASSELIN et de messieurs Alain CHARMASSON et Bernard RENIER, directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à :

- Madame Francine TEXIER, conseiller technique et responsable de la cellule de numérisation des factures, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 2 a,
 - 3 a, b,
 - 4 a, b
 - 6 a, b, c et d
 - 7 b et e
 - 8 a

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Sophie MASSELIN, de messieurs Alain CHARMASSON, Bernard RENIER et Robert GUINOT, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Saïd EL HAOUARI, adjoint au chef du service technique sûreté, sécurité,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes
- 5 c pour les commandes n'excédant pas 5 000 euros hors taxes pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,

- 6 a, b, c et d
- 7 b,
- 8 a,
- 12 a

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Sophie MASSELIN, de messieurs Alain CHARMASSON, Bernard RENIER et Georges GILLIBERT, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain MARCOTORCHINO, adjoint au chef de service du parc automobile,
- Madame Florence CANTARA, adjointe au chef du service du parc automobile,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule
- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes
- 5 c
- 6 a, b, c, d
- 7 b
- 8 a
- 11 a

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Sophie MASSELIN, de messieurs Alain CHARMASSON, Bernard RENIER et de madame Jeanine CIGNA, délégation de signature est donnée à :

- Madame Rose-Marie DI LIELLO, adjointe au chef du service des affaires générales et de la comptabilité,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a, b
- 4 a, b
- 6 a, b, c et d
- 7 b
- 8 a

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Sophie MASSELIN, de messieurs Alain CHARMASSON, Bernard RENIER et de madame Hélène CORSELLE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Eric VIDAL, adjoint au chef de service du courrier, de l'accueil et des manifestations,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes
- 5 c
- 6 a, b, c, d

- 7 b
- 8 a

ARTICLE 9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Sophie MASSELIN, de messieurs Alain CHARMASSON, Bernard RENIER et Nicolas GAILHAC-VOLFINGER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine TURCO, adjointe au chef du service de maintenance et d'exploitation technique de l'HD 13,
- Madame Emmanuelle MONTELLA, adjointe au chef du service de maintenance et d'exploitation technique de l'HD 13,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes,
- 5 c
- 6 a, b, c, d
- 7 b
- 8 a

ARTICLE 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Sophie MASSELIN, de messieurs Alain CHARMASSON, Bernard RENIER et de madame Michèle SOYER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Elisabeth BOCCARDI, adjointe au chef du service de la documentation
- Madame Jocelyne LIVERIS, responsable d'équipe au service de la documentation,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes
- 5 c
- 6 a, b, c, d
- 7 b
- 8 a

ARTICLE 11

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Sophie MASSELIN, de messieurs Alain CHARMASSON, Bernard RENIER et de madame Laurence LAY, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie GOUDET, adjointe au chef du service achat et gestion d'équipement fournitures et déménagements,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes
- 5 c

- 6 a, b, c, d
- 7 b
- 8 a
- 11 a

En outre, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Karim HAMMOUDI, responsable d'équipe du pôle achat-mobilier-transfert-réforme-inventaire,
- Mademoiselle Martine BRAU, responsable d'équipe du pôle achat de matériel,
- Madame Rose-Aimée CROSNIER DE BELLAISTRE, responsable d'équipe du pôle habillement et équipement de sécurité,
- Madame Bernadette PERE, responsable d'équipe du pôle achat de fourniture de bureau,
- Madame Meriem TOLEDANO, responsable d'équipe du pôle signalétique,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes
- 5 c pour les commandes n'excédant pas 5000 euros hors taxes dans le cadre de marchés et conventions existants.

ARTICLE 12

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Sophie MASSELIN, de messieurs Alain CHARMASSON, Bernard RENIER et de madame Viviane FAZY, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Aymeric CELFIO, adjoint au chef du service régulation logistique,
- Madame Michelle GONZALEZ, adjointe au chef du service régulation logistique,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes
- 5 c
- 6 a, b, c, d
- 7 b
- 8 a
- 9 a

En outre, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc SEBAOUN, responsable d'équipe au service régulation logistique,
- à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes
- 5 c pour les commandes n'excédant pas 5000 euros hors taxes dans le cadre de marchés et conventions existants.

ARTICLE 13

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Sophie MASSELIN, de messieurs Alain CHARMASSON, Bernard RENIER et de madame Laurence GENARD, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Fouad GUIDOUM-BOUZIANI, adjoint au chef du service propreté, hygiène, déchets et espaces verts,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes
- 5 c
- 6 a, b, c, d
- 7 b
- 8 a
- 11 b

ARTICLE 14

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Sophie MASSELIN, de messieurs Alain CHARMASSON, Bernard RENIER et de madame Muriel AGUILAR, délégation de signature est donnée à :

- Madame Michèle GIRAUD-LOPEZ, adjointe au chef du service impression,
- à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes
- 5 c
- 6 a, b, c, d
- 7 b
- 8 a

ARTICLE 15

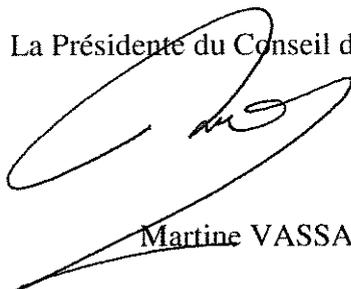
L'arrêté n° 17/51 du 22 août 2017 est abrogé.

ARTICLE 16

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint de l'administration générale, ainsi que le directeur des services généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 20 MARS 2018

La Présidente du Conseil départemental,



Martine VASSAL

18 / 40

DECISION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

REFERENCE DECISION : 2018001DF

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 11.100.000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'opérations de voirie en maîtrise d'ouvrage.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-13 et L.3211-2,

Vu la délibération n°48 du Conseil départemental du 31 mars 2017 accordant à la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, délégation de pouvoir en matière de dette, trésorerie et placements, et rendue exécutoire,

Vu l'arrêté n°18-05 en date du 9 janvier 2018 et rendu exécutoire, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BOEUF, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 6 avril 2017 et rendu exécutoire, de Monsieur Didier REAULT, Vice-Président, Rapporteur général du Budget,

Vu l'arrêté 17-26 en date du 6 avril 2017 et rendu exécutoire, accordant délégation de signature à Monsieur Alain GAGLIANO, Directeur des Finances,

Monsieur le Directeur Général des services

DECIDE

1. De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 11.100.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 11.100.000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux de livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,00%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

2. Le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds seront signés en application de la délégation de signature en date du 6 avril 2017 consentie à Monsieur Didier REAULT, Vice-Président, Rapporteur général du Budget et de la délégation de signature en date du 6 avril 2017 consentie à Monsieur Alain GAGLIANO, Directeur des Finances.

A. Markilla....., le...19/03/2018



Jean-Luc BOEUF, Directeur général des services

18/41

DECISION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

REFERENCE DECISION : 2018002DF

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 3.850.000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'opérations de voirie (subventions).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-13 et L.3211-2,

Vu la délibération n°48 du Conseil départemental du 31 mars 2017 accordant à la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, délégation de pouvoir en matière de dette, trésorerie et placements, et rendue exécutoire,

Vu l'arrêté n°18-05 en date du 9 janvier 2018 et rendu exécutoire, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BOEUF, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 6 avril 2017 et rendu exécutoire, de Monsieur Didier REAULT, Vice-Président, Rapporteur général du Budget,

Vu l'arrêté 17-26 en date du 6 avril 2017 et rendu exécutoire, accordant délégation de signature à Monsieur Alain GAGLIANO, Directeur des Finances,

Monsieur le Directeur Général des services

DECIDE

1. De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 3.850.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 3.850.000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux de livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,00%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : prioritaire

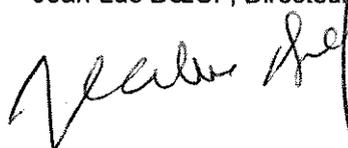
Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

2. Le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds seront signés en application de la délégation de signature en date du 6 avril 2017 consentie à Monsieur Didier REAULT, Vice-Président, Rapporteur général du Budget et de la délégation de signature en date du 6 avril 2017 consentie à Monsieur Alain GAGLIANO, Directeur des Finances.

A. Narkil, le 19/03/2018

Jean-Luc BOEUF, Directeur général des services



18/42

DECISION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

REFERENCE DECISION : 2018003DF

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 4.800.000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'opérations d'investissement dans le domaine de la santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-13 et L.3211-2,

Vu la délibération n°48 du Conseil départemental du 31 mars 2017 accordant à la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, délégation de pouvoir en matière de dette, trésorerie et placements, et rendue exécutoire,

Vu l'arrêté n°18-05 en date du 9 janvier 2018 et rendu exécutoire, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BOEUF, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 6 avril 2017 et rendu exécutoire, de Monsieur Didier REAULT, Vice-Président, Rapporteur général du Budget,

Vu l'arrêté 17-26 en date du 6 avril 2017 et rendu exécutoire, accordant délégation de signature à Monsieur Alain GAGLIANO, Directeur des Finances,

Monsieur le Directeur Général des services

DECIDE

1. De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 4.800.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 4.800.000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux de livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,00%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

2. Le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds seront signés en application de la délégation de signature en date du 6 avril 2017 consentie à Monsieur Didier REAULT, Vice-Président, Rapporteur général du Budget et de la délégation de signature en date du 6 avril 2017 consentie à Monsieur Alain GAGLIANO, Directeur des Finances.

A. Marseille....., le 19/03/2018

Jean-Luc BOEUF, Directeur général des services


le Directeur Général des Services
Jean-Luc BOEUF

I 2018002591

Le Directeur Adjoint



Armelle SAUVET

POUR COPIE CONFORME



DÉPARTEMENT
BOUCHES
DU RHÔNE



Réf : DD13-0917-6445-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-045

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES JARDINS D'ARTEMIS, sans extension de sa capacité.

FINESS ET: 13 000 842 8
FINESS EJ: 13 000 837 8

Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention tripartite du 1^{er} janvier 2008 entre le représentant de l'établissement LES JARDINS D'ARTEMIS, le président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes Les Jardins d'Artémis ;

Sur proposition de la déléguée départementale du département des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES JARDINS D'ARTEMIS.



La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 90 lits d'hébergement permanent et à 6 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LES JARDINS D'ARTEMIS
Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 000 837 8
Adresse complète : 89 avenue des Butris 13012 Marseille
Statut juridique : 95 – SAS
Numéro SIREN : 438 468 936

Entité établissement (ET) : EHPAD LES JARDINS D'ARTEMIS
Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 000 842 8
Adresse complète : 89 avenue des Butris 13012 Marseille
Numéro SIRET : 438 468 936 00028
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 90 lits, dont 20 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ) pour personnes âgées

Capacité autorisée : 6 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline	961	Pôles d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : L'autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 16 décembre 2002.

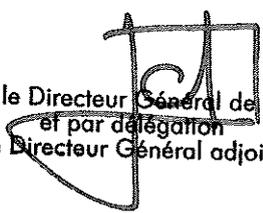
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental des Bouches du Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

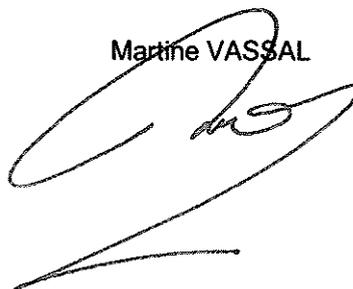
Article 5 : La déléguée départementale des Bouches du Rhône et le directeur général des services du conseil départemental des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **27 FEV. 2018**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Martine VASSAL




ARRETE DOMS/PA n° 2017-091

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) SAINT BARTHELEMY à Marseille, sans extension de sa capacité.

FINESS EJ : 75 005 203 7

FINESS ET : 13 078 030 7

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD Saint Barthélémy sis 72 Avenue Claude Monet, BP 552, 13311 Marseille cedex 14, géré par la Fondation Saint Jean de Dieu sis 173 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris ;

Vu l'arrêté conjoint du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD SAINT BARTHELEMY à Marseille ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 03 mars 2017, a émis un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes Saint Barthélémy ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;



Arrêtent

Article 1er : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

La capacité totale de l'établissement reste constante. Elle est fixée à 245 lits d'hébergement permanent.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Fondation Saint Jean de Dieu
N° d'identification (n° FINESS) : 75 005 203 7
Adresse complète : 173 rue de la Croix Nivert – 75015 Paris
Statut juridique : 63 – Fondation
Numéro SIREN : 763 313 329

Entité établissement (ET) : Saint Barthélémy
N° d'identification (n° FINESS) : 13 078 030 7
Adresse : 72 avenue Claude Monet – BP 40552 – 13312 Marseille cedex 14
N° SIRET : 753 313 329 00264
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 245 lits, tous habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline	961	Pôle d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

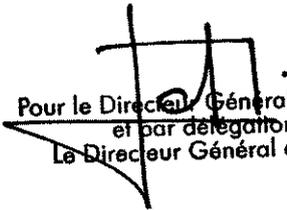
La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

27 FEV. 2018

A Marseille le

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'azur

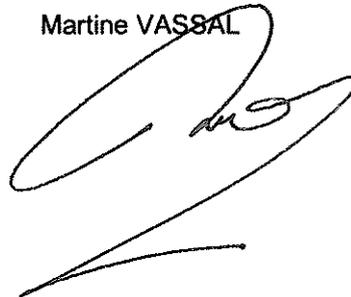
La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Martine VASSAL



POUR COPIE CONFORME

Réf : DD13-0317-2346-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017- 050

autorisant l'extension de capacité de 10 lits de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence L'Occitanie » implantée route de la Bellandière lieu-dit « Calas » 13480 Cabriès par transfert des lits de l'EHPAD de Saint Luc situé 47 avenue des Trois Luc 13012 Marseille.

FINESS ET : 13 080 109 5

FINESS EJ : 92 003 015 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2007 autorisant de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au sein de l'EHPAD « Résidence Saint Luc » situé à Marseille ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 1^{er} octobre 2012 autorisant le transfert de l'EHPAD « Paul Cézanne » d'une capacité de 73 lits situé à Aix en Provence vers l'EHPAD « Résidence L'Occitanie » situé à Cabriès ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2016 autorisant la création d'un établissement sanitaire sur le site de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Saint Luc » 47 avenue des Trois Luc 13012 MARSEILLE, suite à la cession de l'autorisation d'activité de soins de longue durée de la Fondation Infirmerie Protestante Hôpital Ambroise Paré à la S.A ORPEA ;

Vu la demande de M Le MASNE, directeur général de la société ORPEA 12 rue Jean Jaurès 92 800 PUTEAUX, sollicitant l'extension de capacité de 10 lits de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Résidence L'Occitanie » implantée route de la Bellandière lieu-dit « Calas » 13 480 CABRIES et de 17 lits de l'établissement pour personnes âgées « La Bastide des Oliviers » 82 avenue de Marseille La Perdrière 13 127 VITROLLES ;

Vu le renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement au 02 janvier 2017 ;

Considérant que les établissements susmentionnés sont tous gérés par la Société ORPEA dont le siège social se situe au 12 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux ;

Considérant que l'extension de capacité se fait par transfert de 10 lits de l'EHPAD « Résidence Saint Luc » sur l'EHPAD « Résidence L'Occitanie » et s'accompagne du financement existant attribué sur l'EHPAD « Résidence Saint Luc » ;



Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône,

Arrêtent

Article 1 : L'autorisation d'extension de capacité de 10 lits de l'EHPAD « Résidence L'Occitanie » implantée route de la Bellandière lieu-dit « Calas » 13 480 CABRIES (FINESS ET : 130801095) par transfert des lits de l'EHPAD « Résidence Saint Luc » **est accordée.**

Article 2 : La capacité de l'EHPAD Résidence L'Occitanie est fixée à **83 lits.**

La capacité de l'établissement est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA
Numéro d'identification (N°FINESS) : 92 003 015 2
Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92 800 Puteaux
Statut juridique : 73 - Société anonyme
Numéro SIREN : 401 251 566

Entité établissement (ET) : EHPAD Résidence L'Occitanie
Numéro d'identification (N° FINESS) : 130801095
Adresse : route de la Bellandière, lieu-dit « Calas » 13480 Cabriès
Numéro SIRET : 401 251 566 01921
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 - ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 83 lits

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : A aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution et à une visite de conformité.

Article 5 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 02 janvier 2017.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

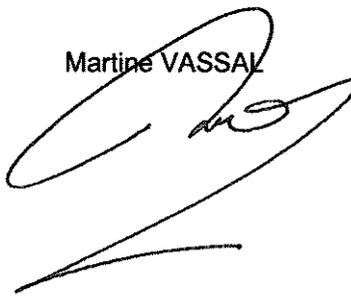
Marseille, le . **26 FEV. 2018**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil
départemental des Bouches-du-Rhône

Pour le Directeur Général de l'ARS
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Directeur Général
Nicolas HANOT

Martine VASSAL





Le Directeur Adjoint

Armelle SAUVET

Réf : DD13-1117-8559-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-088

POUR COPIE CONFORME

autorisant l'extension de capacité de 17 lits de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « La Bastide des Oliviers » 82 avenue de Marseille La Perrière 13127 Vitrolles par transfert des lits de l'EHPAD de Saint Luc situé 47 avenue des Trois Luc 13012 Marseille.

FINESS ET : 13 078 281 6

FINESS EJ : 92 003 078 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2007 autorisant de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au sein de l'EHPAD « Résidence Saint Luc » situé à Marseille ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2016 autorisant la création d'un établissement sanitaire sur le site de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Saint Luc » 47 avenue des Trois Lucs 13012 MARSEILLE, suite à la cession de l'autorisation d'activité de soins de longue durée de la Fondation Infirmerie Protestante Hôpital Ambroise Paré à la S.A ORPEA ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 19 juillet 2016 régularisant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Bastide des Oliviers », sis 82, avenue de Marseille, 13127 Vitrolles, géré par la SA ORPEA, sise 12 rue Jean Jaurès 92 800 Puteaux ;

Vu l'arrêté conjoint du 27 juin 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Bastide des Oliviers » ;

Vu la demande de M Le MASNE, directeur général de la société ORPEA 3, rue Bellini 92 806 PUTEAUX, sollicitant l'extension de capacité de 10 lits de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Résidence L'Occitanie » implantée route de la Bellandière lieu-dit « Calas » 13480 Cabriès et de 17 lits de l'établissement pour personnes âgées « La Bastide des Oliviers » 82 avenue de Marseille La Perrière 13127 Vitrolles ;

Considérant que les établissements susmentionnés sont tous gérés par la Société ORPEA, dont le siège social se situe au 12 Rue Jean Jaurès 92 800 PUTEAUX ;



Considérant que l'extension de capacité se fait par transfert de 17 lits de l'EHPAD « Résidence Saint Luc » sur l'EHPAD « La Bastide des Oliviers » et s'accompagne du financement existant attribué sur l'EHPAD « Résidence Saint Luc » ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône,

Arrêtent

Article 1 : L'autorisation d'extension de capacité de 17 lits de l'EHPAD « La Bastide des Oliviers » 82 avenue de Marseille La Perdrière 13127 Vitrolles par transfert des lits de l'EHPAD « Résidence Saint Luc » **est accordée.**

Article 2 : La capacité de l'EHPAD La Bastide des Oliviers est fixée à **120 lits.**

La capacité de l'établissement est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LA SAHARIENNE
Numéro d'identification (N°FINESS) : 92 003 078 0
Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92 800 Puteaux
Statut juridique : 95 - SAS
Numéro SIREN : 432 0063 931

Entité établissement (ET) : EHPAD LA BASTIDE DES OLIVIERS
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 281 6
Adresse : 82 avenue de Marseille La Perdrière 13127 Vitrolles
Numéro SIRET : 432 063 931 00039
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 ARS TP HAS PUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 120 lits, dont 82 habilités au titre de l'aide sociale

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : A aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution et à une visite de conformité.

Article 5 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et madame la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **26 FEV. 2018**

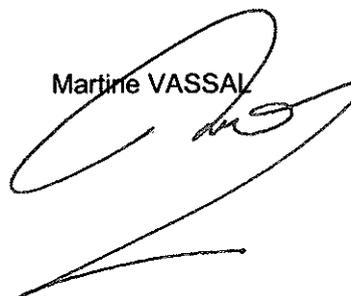
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil
départemental des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL





Réf : DD13-1117-8560-D

POUR COPIE CONFORME

ARRETE DOMS/PA N° 2017-089

autorisant la diminution de capacité, pour 27 lits d'hébergement permanent, à l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint Luc » 47 avenue des Trois Luc 13012 MARSEILLE

FINESS ET : 13 080 204 4

FINESS EJ : 92 003 033 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2007 autorisant de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au sein de l'EHPAD « Résidence Saint Luc » situé à Marseille ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2016 autorisant la création d'un établissement sanitaire sur le site de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Saint Luc » 47 avenue des Trois Luc 13012 MARSEILLE, suite à la cession de l'autorisation d'activité de soins de longue durée de la Fondation Infirmerie Protestante Hôpital Ambroise Paré à la S.A ORPEA ;

Considérant que la création d'un établissement sanitaire sur l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Saint Luc » 47 avenue des Trois Luc 13012 MARSEILLE, implique le transfert de 10 lits sur l'EHPAD Résidence L'Occitanie et le transfert de 17 lits sur l'EHPAD La Bastide des Oliviers et s'accompagne du financement existant attribué sur l'EHPAD « Résidence Saint Luc » ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône,

Arrêtent

Article 1 : La diminution de capacité de l'EHPAD Résidence Saint Luc, sis 47 avenue des Trois Luc 13012 MARSEILLE, **est accordée.**

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Résidence Saint Luc est de **58 lits.**

La capacité de l'établissement est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS RESIDENCE SAINT LUC

Numéro d'identification (N°FINESS) : 92 003 033 5



Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92 800 PUTEAUX
Statut juridique : 95 - SAS
Numéro SIREN : 350 892 559

Entité établissement (ET): EHPAD Résidence Saint Luc

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 204 4
Adresse : 47 avenue des Trois Luc 13012 MARSEILLE
Numéro SIRET : 350 982 559 00014
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 58 lits dont aucun habilité au titre de l'aide sociale

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : A aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution et à une visite de conformité.

Article 5 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

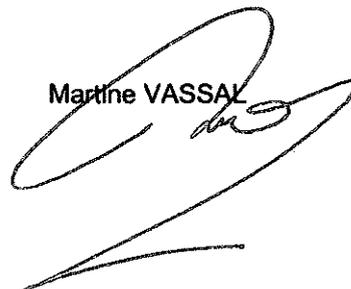
A Marseille le **26 FEV. 2018**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



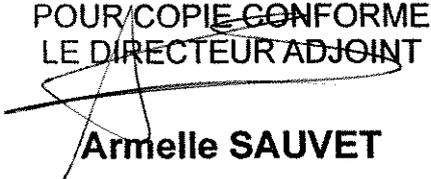
Claude d'HARCOURT



Martine VASSAL

Réf : DD13-0218-1167-D

POUR COPIE CONFORME
LE DIRECTEUR ADJOINT


Armelle SAUVET

ARRETE DOMS/PA N° 2018-001

portant cession à titre gracieux et transfert de six places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Thomas de Villeneuve », sis 16 rue Frédéric Mistral 13410 Lambesc, géré par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve, au profit de « Accueil de jour-EHPAD Les Jardins de Mirabeau », sur le site de la Tour Maguit, géré par l'association « Le Foresta ».

N° FINESS EJ :

Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve : 13 003 523 1
Association Le Foresta : 13 000 899 8

N° FINESS ET :

EHPAD Saint Thomas de Villeneuve Lambesc : 13 079 875 4
EHPAD Les Jardins de Mirabeau : 13 003 345 9
Accueil de jour- EHPAD Les Jardins de Mirabeau : 13 004 692 3

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2009 244-16 du 1^{er} septembre 2009 autorisant le transfert de l'autorisation de 12 places d'accueil de jour « Les Jardins de Mirabeau » de l'association « Tendre la Main » au profit de l'Association « Le Foresta » gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins Mirabeau » 13170 Les Pennes Mirabeau ;



Vu l'arrêté conjoint du 27 janvier 2016 autorisant l'extension de trois places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Les Jardins de Mirabeau » sis les Pennes Mirabeau ;

Vu l'arrêté conjoint du 19 juillet 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Saint Thomas de Villeneuve » sis à Lambesc ;

Vu l'arrêté conjoint n°2017-084 du 08 janvier 2018 autorisant le transfert géographique de l'accueil de jour de l'EHPAD « Les jardins de Mirabeau » sur le nouveau site Domaine Tour Maguit- chemin du Grand Puits 13170 Les Pennes Mirabeau ;

Vu l'arrêté conjoint 2017-097 du 12 février 2018 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Saint Thomas de Villeneuve à Lambesc, sans extension de sa capacité ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil local de l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve en date du 29 novembre 2017 actant la cessation de l'activité de l'accueil de jour de l'EHPAD « Saint Thomas de Villeneuve » de Lambesc au 31 décembre 2017 et la cession à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'autorisation de ces six places à l'association « La Foresta », gestionnaire de l'EHPAD « les Jardins de Mirabeau » aux Pennes Mirabeau ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « La Foresta » en date du 20 novembre 2017 actant le transfert d'autorisation de six places d'accueil de jour de l'EHPAD « Saint Thomas de Villeneuve » à Lambesc géré par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve au profit de l'association et leur transfert géographique sur le site de la Tour Maguit ;

Vu la convention de cession à titre gracieux de six places d'accueil de jour signée le 15 décembre 2017 entre l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve et l'Association « La Foresta » ;

Vu les statuts de l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve en date du 26 juillet 1999 ;

Vu les statuts de l'association « Le Foresta » conformes au conseil d'administration du 18 avril 2013 ;

Considérant que ce transfert se fait sur un même territoire géographique ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : La cession à titre gracieux et le transfert de six places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Thomas de Villeneuve », sis 16 rue Frédéric Mistral 13410 Lambesc, géré par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve, au profit de «l'Accueil de jour- EHPAD Les Jardins de Mirabeau », sur le site de la Tour Maguit, géré par l'association « Le Foresta », sont autorisés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Saint Thomas de Villeneuve » à Lambesc est fixée à :

- 97 lits d'hébergement permanent, dont 30 lits habilités au titre de l'aide sociale,
- 1 lit d'hébergement temporaire,
- 1 pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places.

Les lits et place autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve
Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 003 523 1
Adresse : 40 cours des Arts et Métiers 13626 Aix-en-Provence cedex 1
Statut juridique : 64 - congrégation
Numéro SIREN : 782 687 958

Entité établissement (ET) : EHPAD Saint Thomas de Villeneuve
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 079 875 4
Adresse : 16 avenue Frédéric Mistral – 13410 Lambesc
Numéro SIRET : 782 687 958 00044
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 97 lits, dont 30 habilités à l'aide sociale

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) Alzheimer

Capacité autorisée: 1 lit

- Discipline 657 accueil temporaire pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

- Discipline 961 pôles d'activités et de soins adaptés
- Mode de fonctionnement 21 accueil de jour
- Clientèle 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : La validité de l'autorisation de l'EHPAD Saint Thomas de Villeneuve Lambesc reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : La capacité de l'EHPAD « Les Jardins de Mirabeau » aux Pennes Mirabeau est fixée à :
- 56 lits d'hébergement permanent,
- 21 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION LE FORESTA
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 899 8
Adresse : 19 rue Jean Baptiste Reboul – 13010 Marseille
Statut juridique : 60 – Association loi 1901 non RUP
Numéro SIREN : 510 084 825

Entité établissement (ET) – établissement principal : EHPAD LES JARDINS DE MIRABEAU
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 345 9
Adresse : 2 impasse Olivier Messiaen – Zac des Pallières – 13170 Les Pennes Mirabeau
Numéro SIRET : 510 084 825 00023
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 56 lits, dont 28 habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Entité établissement (ET) – établissement secondaire : ACCUEIL JOUR – EHPAD JARDINS MIRABEAU

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 004 692 3
Adresse : Tour Maguit – Chemin du Grand Puits – 13170 Les Pennes Mirabeau
Numéro SIRET : en cours
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Accueil de jour (AJ) Alzheimer

Capacité autorisée : 21 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 5 : La validité de l'autorisation de l'EHPAD Les Jardins de Mirabeau reste fixée à 15 ans à compter du 18 mai 2009.

Article 6 : Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans et à une visite de conformité.

Article 7 : A aucun moment la capacité des EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 9 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **02 MARS 2018**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Claude d'Harcourt

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

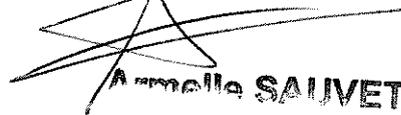
Martine VASSAL

- 5 MARS 2018

Agrément n° 11.06.05.03

POUR COPIE CONFORME
LE DIRECTEUR ADJOINT

ARRETE


Amélie SAUVET

portant modification des modalités d'accueil
au titre de l'agrément en qualité d'accueillant familial pour personnes âgées et handicapées adultes de :

Madame GINDRO Josette
20 Avenue des Alpilles – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes âgées ou des personnes handicapées, bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 9 juin 2006 : arrêté autorisant Mme Gindro à héberger, à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou handicapée adulte,
- 21 avril 2011 : arrêté portant renouvellement de l'agrément et accordant l'extension de capacité de Mme Gindro à 2 personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU le courrier de Mme Gindro, en date du 24 janvier 2018, par lequel celle-ci sollicite une modification de son agrément afin d'accueillir une personne à temps complet et une personne à temps partiel ou séquentiel.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables à la modification d'accueil portant ainsi la capacité d'accueil de Mme Gindro à 2 pensionnaires dont un à temps complet et un accueil à temps partiel ou séquentiel.

ARRETE

Article 1 : La demande de modification d'agrément de Mme Gindro est acceptée au titre des articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 2 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Modalités d'accueil : 1 accueil à temps complet et 1 accueil à temps partiel ou séquentiel.

Article 4 : Cet arrêté est valable jusqu'au 19 avril 2021 date du renouvellement de votre agrément. Toutefois, un point annuel sur les conditions de sa prise en charge devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 6 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil départemental par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge dès signature.

Article 9 : Le particulier agréé s'engage à :

1. permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département,
2. présenter à la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté,
3. participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département

Article 10 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 11 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

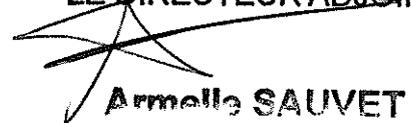
Article 12 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services,

Pour le Directeur général des Services
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Hugues de CIBON




Armelle SAUVET
ARRETE

portant réduction de la capacité d'accueil
de l'agrément en qualité de famille d'accueil pour personnes âgées et handicapées adultes de :

Madame Danièle BLAIN
644 route de Saint Rémy – Drailles des Roses – 13910 MAILLANE

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 11 mars 1996 : arrêté autorisant Mme Blain, à accueillir à son domicile, 2 personnes âgées ou handicapées adultes,
- 24 octobre 1996 : arrêté d'extension d'agrément portant ainsi la capacité autorisée à 3 pensionnaires,
- 10 octobre 1997 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Blain dans les mêmes conditions,
- 10 avril 1998 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Blain dans les mêmes conditions, avec changement de domiciliation sur la commune de Lavera,
- 29 mars 1999 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Blain, dans les mêmes conditions,
- 22 juin 2001 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Blain, dans les mêmes conditions, avec changement de domiciliation sur la commune de Miramas,
- 5 juillet 2005 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Blain, dans les mêmes conditions,
- 28 août 2006 : arrêté portant maintien de l'agrément de Mme Blain dans les mêmes conditions, avec changement de domiciliation,
- 7 septembre 2011 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Blain dans les mêmes conditions,
- 14 février 2012 : arrêté prenant acte du changement de résidence de Mme Blain sur la commune de Salon de Provence,
- 20 septembre 2016 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Blain dans les mêmes conditions,
- 2 décembre 2016 : arrêté prenant acte du changement de domicile de Mme Blain.

VU le courrier de Mme Blain en date du 7 décembre 2017, par lequel elle sollicite la réduction de sa capacité d'accueil de 3 à 2 pensionnaires.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables à la réduction de cet agrément portant ainsi la capacité d'accueil à 2 pensionnaires.

ARRETE

Article 1 : La demande de réduction d'agrément de Mme Blain est acceptée au titre des articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 2 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable jusqu'au 27 août 2021, date du renouvellement de l'agrément de Mme Blain. Toutefois un point sur la prise en charge de Mme Blain devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillante familiale, six mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil départemental par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la direction des personnes âgées et des personnes handicapées dès signature. Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté. Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément : à tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services,

Jean-Luc BŒUF

Pour le Directeur Général des Services
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Hugues de CIBON

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Gestion des organismes de maintien à domicile

POUR COPIE CONFORME

ARRÊTÉ

fixant pour 2018 la dotation de financement
du service d'aide et d'accompagnement à domicile
pour personnes handicapées
géré par :
l'association traumatisme crânien assistance 13 (TCA 13)

**La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône,**

Vu les dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions législatives et réglementaires du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 47 qui reconnaît les services d'aide et d'accompagnement à domicile agréés comme étant désormais autorisés sans habilitation à intervenir auprès de bénéficiaires de l'aide sociale par les présidents des Conseils départementaux,

Vu l'arrêté d'agrément n°2011321-0007 du 17 novembre 2011 délivré par le Préfet des Bouches-du-Rhône à l'association TCA 13, sise Le Pilon du Roy - Bâtiment C - 85 rue Pierre Berthier 13290 Aix-en-Provence pour un service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès de personnes handicapées,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 signé entre la Présidente du Conseil départemental et l'association TCA 13 en date du**02 JAN. 2018**

Vu le rapport fixant la dotation 2018 du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes handicapées dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022,

Sur proposition du Directeur général des services du département,

ARRÊTE

Article 1 : La dotation annuelle dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 signé avec l'association TCA 13 pour son service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile est fixée, pour l'année 2018, à 320 110 € pour les personnes handicapées.

Article 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'usager bénéficiaire de l'aide-ménagère une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire. Cette participation est établie à 1 €/heure.

Article 3 : Le douzième de la dotation globale est de 26 675,84 €. Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le département, en application des articles R. 314-107 et R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles.

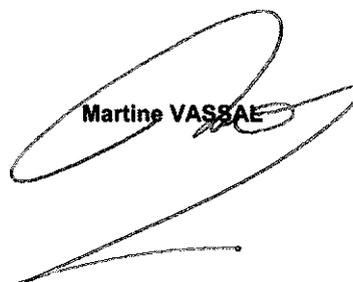
Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur général des services du département, le payeur départemental et le responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le

05 MARS 2010


Martine VASSAE

Marseille, le 01 mars 2018

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant modification de fonctionnement
d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 18027MIC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU** le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** l'arrêté n° 17093 en date du 09 août 2017 autorisant le gestionnaire suivant : SAS TONALISE - 285 Avenue Plan de Campagne - 13170 LES PENNES MIRABEAU à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE ABRICOTS ET COQUELICOTS (Micro-crèche) - 285 Avenue Plan de Campagne - 13170 LES PENNES MIRABEAU, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 10 semaines à quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.
La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.
- VU** la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 19 février 2018 ;
- VU** l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 28 février 2018 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 20 juillet 2017 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 18 juillet 2017 et avis de la commission de sécurité en date du 04 juillet 2017) ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **SAS TONALISE** - 285 Avenue Plan de Campagne - **13170 LES PENNES MIRABEAU**, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **MICROCRECHE ABRICOTS ET COQUELICOTS** - 285 Avenue Plan de Campagne - **13170 LES PENNES MIRABEAU**, de type Micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 10 semaines à quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Corie MATHURINA, Educatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,36 agents en équivalent temps plein dont 0,65 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

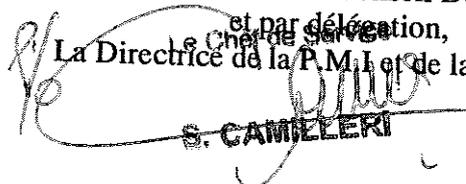
Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 février 2018 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 09 août 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil Départemental

et par déléguation,
Le Directeur de la P.M.I. et de la Santé Publique


S. CAMILLERI

Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

Marseille, le 01 mars 2018

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant modification de fonctionnement
d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 18028MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU l'arrêté n° 08096 en date du 05 décembre 2008 autorisant le gestionnaire suivant : LPCR DSP AIX (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) – 975 rue René Descartes - 13857 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC L'AQUARELLE (PUYRICARD) (Multi-Accueil Collectif) - Avenue de la Touloubre - 13540 AIX EN PROVENCE, d'une capacité de 50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.
- VU l'arrêté du 01 décembre 2015 relatif au changement d'adresse du gestionnaire ;
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 14 février 2018 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 01 mars 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 mai 2008 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **LPCR DSP AIX** - 1030 avenue Jean-René Guillibert Gauthier de la Lauzière - **13100 AIX EN PROVENCE**, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **MAC L'AQUARELLE (PUYRICARD)** - Avenue de la Touloubre - **13540 AIX EN PROVENCE**, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

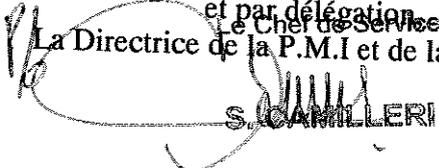
Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Séverine URBAIN, Puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,27 agents en équivalent temps plein dont 8,27 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 février 2018 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 01 décembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Chef de Service
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique

S. CAMILLERI

Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

Direction enfance-famille
Service des actions de prévention

**ARRETE DE DOTATION GLOBALE DU SERVICE
DE PREVENTION SPECIALISEE DE :**

L'association des foyers et ateliers de prévention,
dite « maison de l'apprenti »
domiciliée au 83, boulevard Viala 13015 Marseille
et représentée par son président Monsieur RAZZOLI

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n°2003-422 du 7 avril 2006,

Vu les propositions budgétaires de l'association,

Sur proposition du Directeur général des services du département

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 450,00 €	549 468,97 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	438 072,15 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 946,82 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	503 279,38 €	527 951,38 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 672,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 La dotation globale est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 21 517,59 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation du Conseil départemental pour le service de prévention spécialisée de :

l'association des foyers et ateliers de prévention,
dite « maison de l'apprenti »

est fixée à 503 279,38 €

La facture forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 41 939,95 €

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article 351.1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

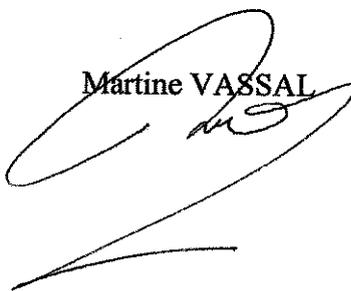
Article 5 Le Directeur général des services du département, le Directeur général adjoint de la Solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

20 FÉV. 2018

Marseille, le

La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL



18/37

DGS/DGAAG
Direction de l'Achat Public
Service Achats Marchés Travaux Maintenance

Objet : Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général d'une procédure de marché public

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (D.M.P. et notamment son article 98)

-Vu l'arrêté du 05/07/2017 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et de délégations de service public à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental du Département des Bouches-du-Rhône,

-Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux publications le 29 novembre 2017 et relatif au lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur **la mission d'ingénierie pour la rénovation de la demi-pension du collège Les Caillols à Marseille, mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,**

Considérant que durant la phase de consultation, les réponses relatives à plusieurs questions posées par les entreprises n'ont pas pu être transmises dans les délais prévus au Règlement de la Consultation ;

Considérant que l'une de ces questions soulevait notamment une incohérence dans les pièces techniques et que le dépassement du délai de réponse ne pouvait permettre au Pouvoir Adjudicateur de rectifier les pièces de la consultation ; qu'en l'absence de cette rectification, les entreprises n'étaient pas à même de déposer une offre répondant utilement au besoin du Pouvoir Adjudicateur ;

Considérant à ce titre que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article 98 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (D.M.P.) autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif ci-dessus énoncé

DECIDE :

Article 1 :

Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite pour le motif d'intérêt général ci-dessus énoncé la procédure lancée pour la passation d'un appel d'offre ouvert portant sur **la mission d'ingénierie pour la rénovation de la demi-pension du collège Les Caillols à Marseille, mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.**

Le marché sera relancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Article 2 :

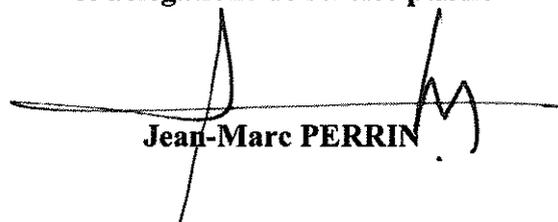
Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le - 7 MARS 2018

Pour la Présidente du Département
des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
**Le Conseiller départemental délégué
aux marchés publics
et délégations de service public**


Jean-Marc PERRIN

Objet : Désignation des membres du jury du Concours Restreint de concepteurs pour la restructuration partielle et l'accessibilité des PMR au collège Les Hauts de l'Arc à Trets

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics (D.M.P.) et notamment ses articles 30-I 6°, 88 à 90,

Vu la délibération n° 21 du 30 juin 2017 relative à la création de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), qui précise également que les conseillers départementaux membres de la C.A.O. sont membres des jurys de concours,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2017 de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, en matière de marchés publics, et désignant également celui-ci pour présider les jurys de concours de Maîtrise d'Œuvre,

Vu le Concours Restreint de Maîtrise d'Œuvre pour la **restructuration partielle et l'accessibilité des PMR au collège Les Hauts de l'Arc à Trets**, lancé par un avis d'appel public à la concurrence du 03 août 2017,

Considérant que conformément à l'article 89 du décret précité, le présent Concours de Maîtrise d'Œuvre exigeant des qualifications professionnelles particulières, il y a lieu de désigner pour siéger au sein du jury au moins un tiers des personnes disposant des mêmes qualifications professionnelles ou des qualifications équivalentes,

Considérant que par ailleurs, il est opportun de désigner des personnes disposant d'un intérêt particulier en raison de l'objet du concours, pour siéger au sein du jury,

DECIDE

Article 1 :

Outre les membres de la Commission d'Appel d'Offres, sont désignés pour siéger au sein du jury du **Concours Restreint de concepteurs pour la restructuration partielle et l'accessibilité des PMR au collège Les Hauts de l'Arc à Trets**.

Personnes disposant d'une qualification professionnelle identique ou équivalente à celle exigée par les candidats au concours disposant d'une voix délibérative :
--

Madame Zoé FONTAINE, Architecte

Monsieur Oscar INFANTE-RIANO, Architecte
--

Monsieur Michel ZENOU, Architecte

Monsieur Bernard CERRETTI, Ingénieur

Monsieur Robert SICHI, Ingénieur

Personnes dont la présence revêt un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et disposant d'une voix délibérative :

Madame Valérie GUARINO, Conseillère Départementale Déléguée aux Collèges

Monsieur Jean-Claude FERAUD, Maire de Trets, ou son représentant

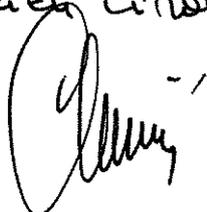
Madame Jocelyne BERNARD, Principale du collège Les Hauts de l'Arc à Trets, ou son représentant

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmises aux services de l'Etat en charge du Contrôle de Légalité.

A Marseille, le *21 mars 2018*

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
Le Conseiller Départemental
délégué aux Marchés Publics
et Délégations de Service Public**

Jean-Marc PERRIN
P.O. Lucien L'HERMIN


18/46

Objet : Décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur concernant les Travaux de déconstruction et de désamiantage des bâtiments de l'ancien collège Vallon de Toulouse à Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n° 9 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant notamment en vertu de l'article 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de Marchés Publics,
Vu l'arrêté n° 2017-001 de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 5 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature en matière de Marchés Publics et Délégations de Service Public à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller départemental,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 septembre 2017 et relatif au lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, conformément aux articles 25 et 67 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (D.M.P.), portant sur les Travaux de déconstruction et de désamiantage des bâtiments de l'ancien collège Vallon de Toulouse à Marseille,
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par la Direction de l'Architecture et de la Construction en date du 19 février 2018,
Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 mars 2018.

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par la Direction de l'Architecture et de la Construction,

La Commission d'Appel d'Offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

- **De déclarer recevables les candidatures** suivantes qui sont conformes aux obligations légales, fiscales et sociales et présentent les garanties professionnelles, techniques, et financières suffisantes pour l'exécution du marché :
 - ✓ Groupement RIVASI / A+ Désamiantage
 - ✓ Avenir Déconstruction
 - ✓ Groupement MORIN / DFD
 - ✓ DSD Démolition
 - ✓ Groupement ECOLEX Technologies / TPDM
 - ✓ Groupement Castelnau Bâtiment Travaux Publics / ISOLEA
 - ✓ Marion SAS
 - ✓ Groupement SRA SAVAC / EIFFAGE CHASTAGNER
 - ✓ Groupement MARENCO / 4D DEMOLITION

- **De déclarer irrecevable la candidature** suivante qui ne présente pas les garanties professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du marché.
 - ✓ AG DEVELOPPEMENT (avec 1 sous-traitant : CORALIE)

- **De classer les offres régulières, acceptables et appropriées, par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres susvisé, à savoir :**

Candidat	Note moyens humains après pond. (20%)	Note valeur technique (30%)	Note prix après pond. (50%)	Note générale	Montant en € HT	Montant en € TTC	Ecart / estim.	Classement
MORIN TP / DFD	17.50	30.00	34.01	81.51	548 394,00 €	658 072,80 €	-23,93 %	1
CASTELNAU BATIMENT TRAVAUX PUBLICS/ ISOLEA	15.00	15.00	50.00	80.00	373 053,61 €	447 664,33 €	-48,28 %	2
MARION	20.00	22.50	31.10	73.60	599 765,81 €	719 718,97 €	-16,85 %	3
DSD DEMOLITION	20.00	15.00	37.49	72.49	497 474,79 €	596 969,75 €	-31,03 %	4
SAVAC/ EIFFAGE CHASTAGNER	20.00	22.50	27.90	70.40	668 441,20 €	802 129,44 €	-7,33 %	5
ECOLEX TECHNOLOGIE / TPDM	20.00	22.50	27.68	70.18	673 894,98 €	808 673,98 €	-6,58 %	6
RIVASI BTP/ A+ DESAMIANTAGE	7.50	15.00	42.02	64.52	443 910,60 €	532 692,72 €	-38,46 %	7
AVENIR DECONSTRUCTION	17.50	15.00	31.21	63.75	597 720,52 €	717 264,62 €	-17,14 %	8
MARENCO/4D DEMOLITION	12.50	15.00	36.12	63.62	516 415,63 €	619 698,76 €	-28,41 %	9

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au Contrôle de Légalité.

Fait à Marseille, le - **8 MARS 2018**

Pour la Présidente du Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône, et par délégation,
Le Conseiller Départemental délégué aux Marchés
Publics et Délégations de Service Public

Jean-Marc PERRIN

D.G.A.A.G.
Direction de l'Achat Public
Service Achats/Marchés – Travaux et Maintenance

18 / 47

Objet : Décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur concernant la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (mission « Ingénierie »), pour la réhabilitation de locaux et l'adaptation aux normes d'accessibilité des PMR au collège Jules Ferry à Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n° 9 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant notamment en vertu de l'article 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de Marchés Publics,
Vu l'arrêté n° 2017-001 de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 5 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature en matière de Marchés Publics et Délégations de Service Public à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller départemental,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 novembre 2017 et relatif au lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, conformément aux articles 25 et 67 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (D.M.P.), portant sur la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (mission « Ingénierie »), pour la réhabilitation de locaux et l'adaptation aux normes d'accessibilité des PMR au collège Jules Ferry à Marseille,
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par la Direction de l'Architecture et de la Construction en date du 19 février 2018,
Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 mars 2018.

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par la Direction de l'Architecture et de la Construction,

La Commission d'Appel d'Offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

- **De déclarer recevables les candidatures** suivantes qui sont conformes aux obligations légales, fiscales et sociales et présentent les garanties professionnelles, techniques, et financières suffisantes pour l'exécution du marché :
 - ✓ Groupement INGEMETRIE / OPTIMA / AD'3E / ACCESMETRIE / BOST INGENIERIE
 - ✓ SP2I
 - ✓ ICA INGENIERIE
- **De classer les offres** régulières, acceptables et appropriées, par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres susvisé, à savoir :

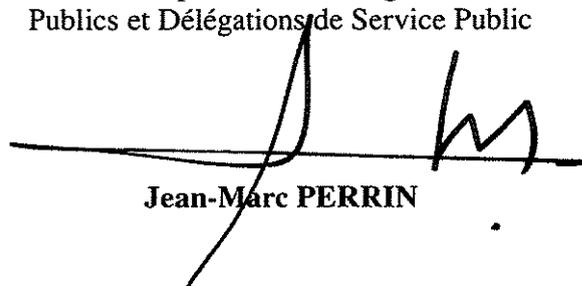
Candidat (nom du mandataire du groupement)	Montant en € HT	Montant en € TTC	Note « Prix » pondérée (50 %)	Note pondérée « Moyens Humains » (30 %)	Note « Qualité de l'Offre » pondérée (20 %)	Total	Classement
ICA INGENIERIE	175.780,00	210.936,00	50	30	11,02	91,02	1
SP2I	252.000,00	302.400,00	34,88	30	19,63	84,51	2
INGEMETRIE/OPTIMA/ AD'3E/ACCESMETRIE/ BOST INGENIERIE	320.000,00	384.000,00	27,47	7,5	20	54,97	3

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au Contrôle de Légalité.

Fait à Marseille, le - 8 MARS 2018

Pour la Présidente du Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône, et par délégation,
Le Conseiller Départemental délégué aux Marchés
Publics et Délégations de Service Public



Jean-Marc PERRIN

Objet : Déclaration sans suite de la procédure relative aux aménagements paysagers de la RD7n suite aux travaux de suppression du passage à niveau de la Calade.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et notamment son article 98,
- Vu l'arrêté du 05/07/2017 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et de délégations de services publics à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental du Département des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux publications le 13/04/2017 et relatif au lancement d'une procédure sur appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 12, 25 et 67 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (D.M.P.) portant sur les aménagements paysagers suite aux travaux de suppression du passage à niveau de la Calade sur la RD7n,

Considérant que approchant du terme du délai de validité des offres initialement fixé à 270 jours (article 3.6 du RC) soit le 11/02/2018, il a été demandé aux soumissionnaires de proroger ce délai de 60 jours par courrier en date du 30/01/2018. En réponse à la demande de l'administration, l'un des candidats a indiqué ne pas souhaiter maintenir son offre au-delà du délai initial.

Considérant que la procédure ne peut donc être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article 98 du Décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif ci-dessus énoncé,

DECIDE :

Article 1 :

Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite la procédure lancée pour la passation du marché relatif aux aménagements paysagers de la RD7n suite aux travaux de suppression du passage à niveau de la Calade.

Le marché sera relancé à l'identique.

Article 2 :

Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le **07 MARS 2018**

Pour la Présidente du Département
des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué aux
marchés publics et délégations de service public

Jean-Marc PERRIN



Objet : Déclaration sans suite de la procédure relative à la fourniture de pièces détachées de monte d'origine et prestations de maintenance pour véhicules de type 4x4 (4 lots)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et notamment son article 98,
- Vu l'arrêté du 05/07/2017 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et de délégations de services publics à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental du Département des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux publications le 27/10/2017 et relatif au lancement d'une procédure sur appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 12, 25 et 67 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (D.M.P.) portant sur la fourniture de pièces détachées de monte d'origine et prestations de maintenance pour véhicules de type 4x4 (4 lots),

Considérant qu'un seul candidat a soumissionné pour le lot 4 et que celui-ci n'a fourni aucune information relative à ses références et à ses qualifications, exigées au titre de la candidature et du jugement des candidatures à l'article 5 du Règlement de la Consultation et qu'il n'a pas fourni les tarifs du fournisseur mentionné à l'article 6.1 du règlement de consultation ce qui rend son offre irrégulière.

Considérant que le dépôt de cette seule offre ne permet pas une mise en concurrence efficace pour répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur et qu'il apparaît pertinent de retravailler la définition des besoins afin de rendre le marché plus attractif,

Considérant que la procédure ne peut donc être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article 98 du Décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif ci-dessus énoncé,

DECIDE :

Article 1 :

Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite la procédure lancée pour la passation du marché relatif à la fourniture de pièces détachées de monte d'origine et prestations de maintenance pour véhicules de type 4x4.

Le marché sera relancé ultérieurement.

Article 2 :

Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le **08 MARS 2018**

Pour la Présidente du Département
des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué aux
marchés publics et délégations de service public

Jean-Marc PERRIN



